



**Arrêté  
concernant une demande de crédit  
pour la création d'un jardin public au Clos-de-Serrières  
(Du 9 mars 2015)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.** Un crédit de 413'640 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux d'aménagement d'un parc public à Serrières, sur les articles 14305, 15178 et 8105 du cadastre de Neuchâtel.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Art. 2.** Le Conseil communal est autorisé à prélever 32'000 francs dans le fonds de compensation des arbres.

**Art. 3.** Le Conseil communal est autorisé à prélever 40'000 francs dans le fonds de compensation des aires de jeux.

**Art. 4.** Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « mesures d'agglomération et valorisation urbaine » 70% du montant net nécessaire à cet investissement.

**Art. 5.** Le solde de cet investissement sera amorti au taux de 5% et sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

**Art. 6.** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



**Arrêté  
concernant la demande de crédit  
pour la redevance du droit de superficie  
octroyé par la Fondation Hermann Russ à la Ville de Neuchâtel  
sur le bien-fonds 14345 du cadastre de Neuchâtel  
(Du 9 mars 2015)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Art. premier.**- Le Conseil communal est autorisé à devenir bénéficiaire d'un droit de superficie sur une parcelle de terrain de 1396 m<sup>2</sup> environ, à détacher du bien-fonds n°14345 du cadastre de Neuchâtel, concédé par la Fondation Russ, pour une durée de 31 ans.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est autorisé à verser une rente superficiaire annuelle de 25'000 francs, sur une période de 30 ans (la 1<sup>ère</sup> année étant dispensée de rente), sous la forme d'une rente unique, non indexée, de 750'000 francs.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « Mesures d'agglomération et valorisation urbaine » 70% du montant nécessaire à l'acquisition du droit de superficie sur le bien-fonds n°14345 du cadastre de Neuchâtel.

**Art. 4.**- Le solde du montant nécessaire au paiement de la rente du droit de superficie sur le bien-fonds n°14345 du cadastre de Neuchâtel sera amorti au taux de 3.5% et sera porté à la charge de la Section de l'Environnement.

**Art. 5.**- Tous les frais relatifs à la constitution des droits de superficie et des cessions mobilières (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge de la Ville de Neuchâtel.

**Art. 6.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



**Arrêté  
concernant l'acquisition du bien-fonds 15178  
du cadastre de Neuchâtel, propriété de Swiss Life SA,  
et la cession d'une surface équivalente à détacher  
du bien-fonds 10579 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Ville  
(Du 9 mars 2015)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Art. premier.** Le Conseil communal est autorisé à acquérir le bien-fonds n°15178, propriété de Swiss Life SA totalisant une surface de 119 m<sup>2</sup>, et à céder en échange une surface équivalente à détacher du bien-fonds n°10579, propriété de la Ville de Neuchâtel.

**Art. 2.** Tous les frais relatifs à la constitution des droits de superficie et des cessions mobilières (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge de la Ville de Neuchâtel.

**Art. 3.** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Dimitri Paratte

Le secrétaire,

Alexandre Brodard



**Arrêté  
concernant l'acquisition d'un droit de superficie  
sur le bien-fonds 8105 du cadastre de Neuchâtel,  
propriété de Swiss Life SA  
(Du 9 mars 2015)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Art. premier.** Le Conseil communal est autorisé à devenir bénéficiaire d'un droit de superficie sur une parcelle de terrain de 332 m<sup>2</sup> environ, à détacher du bien-fonds n°8105 du cadastre de Neuchâtel, pour une période de 31 ans, concédé gratuitement par Swiss Life SA, moyennant l'entretien du terrain concerné par ledit droit de superficie.

**Art. 2.** Tous les frais relatifs à la constitution des droits de superficie et des cessions mobilières (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge de la Ville de Neuchâtel.

**Art. 3.** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



**Arrêté**  
**modifiant l'article 45 du Statut du personnel communal du**  
**7 décembre 1987 en vue d'introduire un congé parental**  
**(Du 9 mars 2015)**

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

arrête :

**Article premier.**- L'article 45 du statut du personnel communal du 7 décembre 1987 est modifié comme suit :

c) en cas de parentalité

Article 45.- <sup>3 (nouveau)</sup> Le fonctionnaire a droit à un congé parental payé de 20 jours ouvrables, à faire valoir dans un délai de 2 ans, dès la naissance d'un enfant qu'il reconnaît ou lors d'une adoption.

<sup>4 (nouveau)</sup> Le congé parental s'applique aussi à l'autre conjoint fonctionnaire en sus du congé d'adoption.

<sup>5 (nouveau)</sup> Le congé maternité, le congé parentalité et le congé d'adoption ne peuvent faire l'objet d'un versement en espèces.

**Art. 2.**- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, le Conseil communal étant chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Dimitri Paratte

Le secrétaire,

Alexandre Brodard